



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 06 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous les n° 1707-1715 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1728-1776-1782 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous les n°333-344 sis 9 Lotissement Les Jardins de la Plaine.
- Terrain (Lot B), section B sous les n°890-903 sis 458 Rue de la Gare.
- Terrain (Lot A), section B sous les n°890-903 sis 458 Rue de la Gare.
- Terrain, section A sous les n°1708-1716 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 1069-1071 sis 552 Rue Royale.
- Terrain, section A sous le n° 1735 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 715-716-793-794-832 sis 111 Rue de la Côte du Fourg.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 2353-2354-2360-2361 sis Rue de Berlion.

Prend acte des 10 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

- Arrêté portant exercice du droit de préemption – Propriété de M. Pierre ESPINASSE - Parcelle cadastrée 253 AH n°20

Informe l'Assemblée que le droit de préemption est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration pour la seule partie de la parcelle 253 AH n°20 classée en zone AU2br du plan local d'urbanisme soit 5a 21 ca environ en partie est.

Indique que le prix de 18 000,00 €- bien cédé libre de toute location ou occupation – figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ne peut être accepté en l'état par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon dès lors qu'il correspond à l'acquisition de l'entièreté de la parcelle.

Dit que la commune de Villieu-Loyes-Mollon propose d'acquérir la fraction concernée par le droit de préemption urbain au prix de 17 802,90 €.

Prend acte de l'arrêté portant exercice du droit de préemption.

- *Décision n°11/2021 – PATRIMOINE – Bail de location au profit de Madame Sabrina ENFEST– Logement sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle*

Accepte de signer le contrat de location au profit de Madame Sabrina ENFEST pour le logement de 36 m² sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle, à Villieu Loyes Mollon,

Fixe le montant de la redevance à 301,58 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le contrat, charges récupérables en sus

Prend acte de la décision n° 11/2021.

- *Décision n°12/2021 – Marché public de Prestations Intellectuelles – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Lot 3 : assistance juridique pour la révision du PLU – Avenant n°2*

Vu la notification du marché de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 02 janvier 2018,

Vu que ledit marché a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'avenant 1, et que le montant initial du marché est de 5 525,00 € HT.

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet la réalisation d'une prestation complémentaire nécessaire à la révision du PLU pour une consultation sur le régime juridique des équipements de desserte exigibles au titre d'opérations d'aménagement privés.

Accepte l'avenant n°2 relatif à la consultation sur le régime juridique des équipements de desserte exigibles au titre d'opérations d'aménagement privés, d'un montant de 1 500 € H.T., soit 1 800 € TTC

Indique que le nouveau montant du marché public s'établit à 7 025 € HT, soit 8 430 € TTC

Prend acte de la décision n° 12/2021.

- *Décision n°13/2021 – Elections départementales et régionales – Convention de prêt de quatre stylets de désinfections*

Considérant que les élections départementales et régionales sont prévues les dimanches 20 et 27 juin 2021,

Considérant la proposition de la société « VILUX » située 200 boulevard de la Résistance à MACON (71 000) pour le prêt de stylets de désinfection conçus pour lutter contre la pandémie de COVID-19,

- **Accepte** de tester le système de stylets de désinfection de la société VILUX lors des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021.
- **Précise** que les stylets seront répartis sur les quatre bureaux de vote communaux.
- **Indique** que la Commune s'engage en contrepartie du prêt, à communiquer sur ce système de désinfection via ses supports d'information propres, avec un article dans le journal municipal.

Prend acte de la décision n°13/2021.

- *Décision n°14/2021 – Marché public de travaux – Lot unique – Optimisation énergétique du Centre Innovance – Décision d'infructuosité de la consultation en procédure adaptée – Lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable*

Déclare infructueuse la consultation pour l'optimisation énergétique du centre innovance et de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la seule candidature reçue étant considérée comme irrecevable et les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées.

Prend acte de la décision n° 14/2021.

- *Décision n°15/2021 – Marché public de travaux – Lot Unique d'Optimisation énergétique du Centre Innovance Choix de l'entreprise attributaire après deux consultations infructueuses et lancement marché sans publicité ni mise en concurrence préalable*

Décide d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'optimisation énergétique du centre Innovance :

- pour le lot unique à la société ALCARAZ – 01 – SAINT-VULBAS
- Lot unique de : 210 755,00 € HT, auquel s'ajoute l'option contrat de maintenance pour 2 750,00 € HT et l'option chauffage/climatisation de l'auditorium pour 13 360,00 € HT
- Soit un montant total s'élevant à 226 865,00 € HT soit 272 238,00 € TTC

Prend acte de la décision n°15/2021.

- *Décision n°16/2021 – Finances - Demande de subvention pour l'optimisation énergétique du groupe scolaire – Réhabilitation au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)*

Décide d'adopter l'opération d'optimisation/réhabilitation énergétique du groupe scolaire de Villieu-Loyes-Mollon et les modalités de financement proposé. Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention 2021 auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'aider au financement de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire.

Informe que le plan de financement est approuvé et la demande de subvention porte sur un montant de 191 487,00 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 478 718,00 € HT. La Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Prend acte de la décision n°16/2021.

FINANCES

Délibération 01 06 2021 - Budget principal – Décision modificative N°2

Accepte la décision modificative n° 02 relative au budget 2021 de la Commune.

<u>Investissement</u>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
s.2022	148	Jugement dossier Procontain	c/2313	+ 30 000,00 €	
s.2026	131	Fertilisation terrain de foot	c/2135	+ 3 048,00 €	
s.1000	/	<i>Installation, outillage et matériel technique</i>	c/2315	20 000,00 €	
s.1000	/	<i>Virement de section</i>	c/021		+ 13 048,00 €
TOTAL				+ 13 048,00 €	+ 13 048,00 €

<u>Fonctionnement</u>					
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT		
			DEPENSES	RECETTES	
s.1000	Subvention aux budgets annexes - Centre de Rencontres	c/657363	+ 15 000,00 €		
s.2002	Réparation bardage CTM	c/615221	+ 4 680,00 €		
s.2002	Réparation plomberie vestiaires	c/615221	+ 1 800,00 €		
s.1000	Intervention système alarme	c/615221	+ 600,00 €		
s.2023	Réparation vidéoprojecteur école	c/615221	+ 900,00 €		
s.2002	Travaux plomberie atelier CTM	c/615221	+ 1 000,00 €		
s.2001	Informatique mairie NAS	c/615221	+ 900,00 €		
s.2023	Peinture salle de classe suite dégâts	c/615221	+ 1 300,00 €		
s.2027	Remplacement moteur VMC MECS	c/615221	+ 1 600,00 €		
s.2024	Achat de pince doigts	c/615221	+ 2 300,00 €		
s.2022	Réparation store école	c/615228	+ 3 600,00 €		
s.1000	Remboursement dossier assurance	c/7788		+ 2 400,00 €	
s.1000	<i>Virement de section</i>	c/023	+ 13 048,00 €		
s.1000	Dépenses imprévues	022	- 17 200,00 €		
TOTAL			+ 29 528,00 €	+ 2 400,00 €	

Voix pour : 26
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Délibération 02_06_2021 - Budget annexe Centre Innovance – Décision modificative N°2

Accepte la décision modificative n° 02 relative au budget Centre de Rencontre 2021

<u>Investissement</u>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Achat d'une auto-laveuse	c/2135	+ 2 600,00 €	
Mise en place d'un transmetteur IP pour l'alarme	c/2135	+ 1 200,00 €	
Dépenses imprévues	c/020	+ 3 450,00 €	
Virement de section	c/021		+ 7 250,00 €
TOTAL		+ 7 250,00 €	+ 7 250,00 €

<u>Fonctionnement</u>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Intervention sur vitre suite dégradation	c/615221	+ 3 750,00 €	
Dépenses imprévues	c/022	+ 4 000,00 €	
Subvention Commune	c/74741		+ 15 000,00 €
Virement de section	c/023	+ 7 250,00 €	
TOTAL		+ 15 000,00 €	+ 15 000,00 €

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 03 06 2021 - Attribution de subventions aux associations

Accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission subvention du 1^{er} juillet 2021.

Associations	montant demandé	Désignation	montant accordé
01-CLUB DES JEUNES - POINT AJOURNE	437,00 €	Location salles 2019 = 437- 10 % de ménage = 393.30	0,00 €
02-VIVA LA MUSICA	313,06 €	Location salles 2020 : Scène Centre Innovance : 347.84 - 10% de ménage = 313.06	313,06 €
03-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 378,61 €	Location salles 2ème semestre 2020 : Salle polyvalente : 370.60 et Salle de motricité : 2ème semestre : 73.71 soit un total de 444.31 - 10% de ménage = 399.88	399,88 €
04-ART ET CULTURE	559,52 €	Salle MPT et Auditorium : 559.52 euros - 10% ménage = 503.57	503,57 €
05- COTIERE POKER	731,43 €	Location mairie annexe de Loyes : 147.42 - 10 % = 132.68	132,68 €
TOTAL	3 419,62 €		1 349,19 €
ménage: 254,00 € CENTRE INNOVANCE			
ménage: 110,00 € SALLE POLYVALENTE			
<u>10 % de retenue:</u> participation aux frais de nettoyage, chauffage,électricité,eau et photocopieur pour les locations de salles tout au long de l'année			

Voix pour :

25 pour VIVA LA MUSICA (Monsieur Alain GONARD ne prend pas part au vote car faisant partie du bureau de cette association)

26 pour GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

23 pour ART ET CULTURE (Mesdames Annie BERLAND et Frédérique CHRISTIN, ainsi que Monsieur Olivier RIGAUD, ne prennent pas part au vote car faisant partie du bureau de cette association)

26 pour COTIERE POKER

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 04 06 2021 - Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour l'ensemble des régies – Acceptation de la convention avec la société MONETICS BY AFONE

Autorise l'ensemble des régies énuméré ci-dessous à encaisser les recettes par cartes bancaires,

- Régie de recettes n° 29 location de salles communales
- Régie de recette n° 30 copies administratives et documents cadastraux
- Régie de recette n° 31 cartes de tennis
- Régie de recette n° 32 abonnements bibliothèque
- Régie de recette n° 33 droits de place, eau et électricité, stationnement
- Régie de recette n° 35 Location Centre innovance et gestion des cimetières

Décide d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,

Accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire et les ouvertures de comptes de dépôt de fonds auprès de la DDFIP.

L'ensemble des régies concernées par ce nouveau mode de paiement sont les suivantes :

- Régie de recettes n° 29 location de salles communales
- Régie de recette n° 30 copies administratives et documents cadastraux
- Régie de recette n° 31 cartes de tennis
- Régie de recette n° 32 abonnements bibliothèque
- Régie de recette n° 33 droits de place, eau et électricité, stationnement
- Régie de recette n° 35 Location Centre innovance et gestion des cimetières

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 05 06 2021 - Signature de deux conventions annuelles pour l'année scolaire 2021-2022 pour les séances de natation scolaire organisées au centre aquatique de Saint-Vulbas – Classes de CE1 et CM1

Autorise M. le Maire à signer les conventions pour la natation scolaire 2021-2022 à intervenir avec la commune de Saint-Vulbas pour les classes de CE1 et de CM1.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 06 06 2021 - Subvention – Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires - Conventionnement

Valide les investissements proposés à l'école élémentaire du Toison :

- 2 valises supplémentaires de transport - PC tactile
- 16 PC hybride
- 1 Environnement Numérique de Travail
- 1 serveur NAS
- 2 bornes WIFI
- 6 ordinateurs portables

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

PATRIMONE

Délibération 07_06_2021 - Office National des Forêts – Gestion forêt domaniale – Validation du projet d'aménagement forestier

Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000,

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur GUERS s'abstient)

Délibération 08_06_2021 - Avenant n°1 à la convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé au lieu-dit « La Pie »

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'usage pour la gestion du jardin partagé au lieu-dit « La Pie » entre la commune et l'association Fabriquer Initier Coopérer Agir (FICA) de Meximieux antenne de Villieu-Loyes-Mollon

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

URBANISME

Délibération 09_06_2021 - Convention de gestion des espaces verts Lotissement « Le Petit Buchin »

Dit que l'entretien des espaces verts restera à la charge des co-lotis du lotissement « Le Petit Buchin ».

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 10_06_2021 - Convention de gestions des espaces verts - Lotissement « La ferme du Janivon »

Dit que l'entretien des espaces verts restera à la charge des co-lotis du lotissement « La ferme du Janivon ».

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

POINT AJOUTE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET - FINANCES

Délibération 11 06 2021 - Subvention – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Adopte l'opération de et les modalités de financement,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 06 juillet 2021

Le Maire,
Eric BEAUFORT

